

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/10.7/N/111
20 août 2012

(12-4490)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

ACCORD CONCLU PAR UN MEMBRE AVEC UN AUTRE OU D'AUTRES PAYS SUR DES QUESTIONS RELATIVES AUX RÈGLEMENTS TECHNIQUES, AUX NORMES OU AUX PROCEDURES D'EVALUATION DE LA CONFORMITE

Notification

Aux termes de l'article 10.7 de l'Accord, "Chaque fois qu'un Membre aura conclu avec un autre ou d'autres pays un accord portant sur des questions relatives aux règlements techniques, aux normes ou aux procédures d'évaluation de la conformité et qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce, l'un au moins des Membres parties à l'accord notifiera aux autres Membres, par l'intermédiaire du Secrétariat, les produits qui seront visés par l'accord, en décrivant brièvement celui-ci". Le Secrétariat a reçu la notification ci-après au titre de l'article 10.7.

1. Membre adressant la notification: <u>UKRAINE</u>
2. Titre de l'accord bilatéral ou plurilatéral: <i>Agreement between the State Committee of Ukraine for Technical Regulation and Consumer Policy and the National Institute of Standardization and Industrial Property of the Tunisian Republic on cooperation in standardization and conformity assessment</i> (Accord entre le Comité national de la réglementation technique et de la politique de consommation de l'Ukraine et l'Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle de la République tunisienne sur la coopération dans le domaine des normes et l'évaluation de la conformité).
3. Parties à l'accord: Tunisie, Ukraine
4. Date d'entrée en vigueur de l'accord: 19 juin 2008
5. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Groupes de marchandises non précisés (accord-cadre).
6. Questions sur lesquelles porte l'accord (règlements techniques, normes ou procédures d'évaluation de la conformité): Normalisation, métrologie et certification

7. Description succincte de l'accord: Développement et expansion de la coopération dans les domaines suivants:

- harmonisation des normes nationales avec les normes internationales et européennes afin de promouvoir la coopération scientifique et technologique et de surmonter les obstacles techniques dans le commerce;
- promotion et développement de liens directs entre les instituts de recherche et de développement liés à la normalisation et les organismes d'évaluation de la conformité des deux Parties;
- réalisation de travaux préparatoires pour la reconnaissance mutuelle de l'évaluation de la conformité sur la base de normes internationales pertinentes;
- échange de documents, d'information, de périodiques publiés par les organismes de normalisation nationaux (catalogues, textes de normes, procédures et règlements nationaux, information générale, matériels d'enseignement et de formation de spécialistes dans le domaine de la normalisation et de l'évaluation de la conformité);
- échange de spécialistes et d'experts aux fins de l'adoption des pratiques de normalisation et d'évaluation de la conformité;
- coopération et soutien mutuel dans le cadre de la participation à l'Organisation internationale de normalisation (ISO, CEI, CEN, CENELEC).

8. Pour tous renseignements additionnels, s'adresser à: